



Strasbourg, Saint-Pétersbourg, le 16 mai 2017

CDL-EL(2017)001syn
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

LA COMMISSION ELECTORALE CENTRALE DE LA FEDERATION DE RUSSIE

et

**L'ASSEMBLEE INTERPARLEMENTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DES ETATS INDEPENDANTS**

**14^e CONFERENCE EUROPEENNE
DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES
« DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES
OPERATIONNELLES POUR DES ELECTIONS
DEMOCRATIQUES »**

Lundi 15 et mardi 16 mai 2017

Saint-Pétersbourg

Palais Tavrisheskiy, 47 rue Shpalernaya

CARNET DE BORD



La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a organisé en coopération avec la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie et l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants la quatorzième Conférence européenne des administrations électorales, à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, les 15 et 16 mai 2017.

Le thème de la Conférence était « **Des administrations électorales opérationnelles pour des élections démocratiques** ». Les participants ont plus spécifiquement débattu de trois thèmes :

- Des administrations électorales fonctionnelles ;
- Des administrations électorales professionnelles, et
- Vers de véritables élections démocratiques.

M. Alexey Sergeev, Secrétaire général de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants, **M. Gianni Buquicchio**, Président de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et **M. Nikolay Levichev**, Membre de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie, au nom de **Mme Ella A. Pamfilova**, Présidente de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie, ont ouvert la Conférence.

Environ 130 participants ont participé à la Conférence, comprenant des représentants des administrations électorales et d'autres organismes impliqués dans le domaine électoral, provenant de 23 pays européens et de 5 autres pays. Au total, 28 pays ont été représentés à la Conférence.

Le Parlement européen et le Service d'observation électorale et de soutien démocratique (EODS) de l'Union européenne ont également participé à la Conférence. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (ONU), l'Organisation des États américains (OEA), la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Association des administrateurs européens d'élections (ACEEEO) et plusieurs autres institutions actives dans le domaine électoral ont aussi pris part à la Conférence.

Différents représentants du Conseil de l'Europe ont également participé à la Conférence.

Les **conclusions** de la Conférence sont annexées à ce carnet de bord.

Les participants

1. *Ont rappelé* les principes électoraux internationaux existants, les règles et normes contenus dans différents documents internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier l'article 25, la Convention européenne des droits de l'Homme, en particulier l'article 3, Protocole 1, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), en particulier l'article 29, la Convention sur les normes pour les élections démocratiques et les droits électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats Indépendants, le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise et le Document de Copenhague de l'OSCE de 1990 ;
2. *Ont souligné* la nécessité de développer encore les principes, règles et normes électoraux internationaux ainsi que la pratique ;
3. *Ont pris note* des conclusions de l'enquête menée par des chercheurs de l'Université d'East Anglia depuis la présentation du projet « Améliorer l'administration électorale : les déterminants organisationnels de l'intégrité électorale » aux participants de la 13^e Conférence européenne des administrations électorales, l'année dernière; *ont souligné* l'importance des recherches en cours sur les administrations électorales ; ont encouragé les administrations électorales à participer aux phases suivantes de ce cycle ;
4. *Ont signalé* que le caractère fonctionnel des administrations électorales est un élément clé pour assurer des élections démocratiques et renforcer la confiance dans les processus électoraux ;
5. *Ont souligné* l'importance de ressources humaines et financières suffisantes pour que les administrations électorales puissent accomplir leurs tâches lors des cycles électoraux, de façon transparente, indépendante et en temps voulu ;
6. *Ont rappelé* que garantir des administrations électorales efficaces implique des structures internes solides et leur fonctionnement efficace, perpétuant ainsi leur mémoire institutionnelle ;
7. *Ont souligné* que, indépendamment de leur composition, les administrations électorales doivent être impartiales afin d'assurer des élections démocratiques, et *ont insisté* sur le fait que l'impartialité dépend en particulier de la volonté politique ;
8. *Ont rappelé* l'importance de l'équilibre politique et du fonctionnement neutre des administrations électorales nommés politiquement ;
9. *Ont souligné* la nécessité d'avoir des administrations électorales transparentes en assurant une communication interne et externe efficace, vis-à-vis du public, des institutions nationales et internationales, y compris vis-à-vis de la société civile, comportant notamment des informations exhaustives sur les procédures électorales fournies à tous les acteurs électoraux ;
10. *Ont mis en évidence* le rôle positif de l'internet dans la facilitation du travail des administrations électorales, ainsi que des médias et réseaux sociaux dans la promotion d'administrations électorales plus transparentes et plus visibles, tout en appelant à une utilisation responsable de ces instruments ;

11. *Ont reconnu* l'utilité de la coopération internationale fondée sur le respect de la souveraineté nationale et d'autres principes du droit international ;
12. *Ont salué* la coopération entre les administrations électorales et les autres autorités publiques, ainsi que d'autres organismes tels que les bureaux de statistiques et les services d'audit, qui aident les administrations électorales dans leurs opérations électorales ;
13. *Ont reconnu* le rôle réglementaire des administrations électorales et leur responsabilité dans la mise en œuvre de la législation électorale ; *ont souligné* leur apport possible lors de la préparation des réformes électorales ;
14. *Ont souligné* que le professionnalisme des administrations électorales nécessite une planification stratégique et opérationnelle pour fonctionner efficacement pendant tout le cycle électoral ;
15. *Ont insisté* sur l'importance de l'expérience, du professionnalisme et de la formation des membres et du personnel des administrations électorales ;
16. *Ont indiqué* l'importance de la formation pour les autres catégories d'acteurs électoraux et, le cas échéant, les juges de l'élection, les agents électoraux et les observateurs électoraux ainsi que l'importance de l'éducation civique ;
17. *Ont encouragé* les administrations électorales à promouvoir le recrutement par le mérite grâce à un processus rigoureux, la sécurité de l'emploi, les opportunités de carrière, la participation des employés à la prise de décision, la supervision coopérative du personnel et la prise en compte de leur satisfaction professionnelle et de leur niveau de stress ;
18. *Ont indiqué* l'importance de l'égalité des sexes au sein des administrations électorales et *ont souligné* que des efforts devraient être faits pour accroître la participation électorale des groupes sous-représentés et potentiellement défavorisés, tels que les femmes, les électeurs résidant dans des régions éloignées et les personnes handicapées ;
19. *Ont encouragé* la publication rapide et de manière accessible des décisions adoptées par les commissions électorales et des résultats des élections compilés comme détaillés ;
20. *Ont recommandé* un accès effectif pour les observateurs, partis politiques et représentants des médias au travail des administrations électorales et ce à toutes les étapes des processus électoraux ;
21. *Ont recommandé* que les observateurs internationaux d'élections fournissent des évaluations et des recommandations détaillées et fondées ;
22. *Ont pris note* des méthodes et des garanties développées par les administrations électorales afin d'éviter le vote multiple et d'obtenir des registres électoraux précis.

La Norvège a proposé d'accueillir la quinzième Conférence européenne des administrations électorales en 2018. Les dates exactes seront confirmées ultérieurement.